

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP).

1 - Point d'information : rapport de l'IGAENR sur l'emploi scientifique

Présentation de Claudine Peretti – IGAENR

C'est un rapport non encore diffusé. La commande était centrée sur 2 points : l'amélioration des stocks et flux d'emplois + perspectives d'entrée dans le métier avec une approche comparative internationale (Allemagne, Angleterre, Pays-Bas notamment). Il y a eu des visites de terrain : CNRS, INSERM et IRA + un EPIC (CEA) + un échantillon d'EPSCP (COMUE Lyon + Bordeaux + Montaigne + INP + Limoges) + consultation des postes diplomatiques de 19 pays sur la base d'un questionnaire (17 réponses) + participation à différents colloques.

Les évolutions : entre 2001 et 2011 : très forte hausse. Depuis 2011, probable ralentissement, pour les 3 ans qui viennent, perspectives incertaines.

L'impact de ces évolutions sur l'insertion des docteurs : baisse des flux de recrutement de titulaires surtout dans les EPST, développement du post-doc, diversification des débouchés (recherche en entreprises, emplois de cadres hors recherche), une impossibilité cependant de chiffrer ces évolutions en raison (des lacunes des SI, de l'absence de données précises, de la forte mobilité des jeunes docteurs, de l'internationalisation des recrutements).

L'entrée dans le métier de chercheur : première année avec mobilité et part élevée de CDD, un accès à un emploi stable qui est complexe et progressif, des disparités importantes selon les disciplines (SVT VS sciences pour l'ingénieur, le parcours personnel, le secteur d'emploi), une réelle difficulté d'insertion pour un très petit nb de docteurs (de l'ordre de 5%), la possession du doctorat est une plus-value démontrée.

Ce sont des évolutions convergentes avec celles des pays observés : développement généralisé de l'emploi contractuel, l'accès dans l'emploi académique stable est plus restreint et plus tardif qu'en France, diversification croissante des débouchés des docteurs. Il existe encore des marges importantes en France pour diversifier les débouchés des docteurs (économie de la connaissance).

Des mesures pour alimenter le débat : mettre en place un système de recueil d'informations sur les chercheurs et les docteurs dans les fonctions publiques et dans le secteur privé pour disposer de données annuelles fiables (Infocentre SUPINFO de la DGRH, compléter l'enquête R&D auprès des entreprises, substituer à l'enquête auprès des écoles doctorales un SI articulé avec SISE), assurer un suivi systématique du parcours des docteurs nouvellement diplômés (et au-delà).

Il faut disposer de données personnelles et exhaustives concernant les docteurs.

Il faut aider les doctorants, les docteurs et post-doctorants à construire leur projet

professionnel et favoriser la diversification des débouchés des docteurs.

Conclusion : des mesures pragmatiques et peu coûteuses qui pourraient être mises en place de façon échelonnée et qui permettraient à court-terme de mieux piloter l'action publique et de veiller à un développement harmonieux de l'emploi scientifique entre le public et le privé et par rapport à l'évolution potentielle des flux internationaux de mobilité des chercheurs.

2 - Décret électoral

Projet de décret modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

Le présent projet de décret modifie les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs, puis celles relatives aux **modalités d'organisation des élections dans les EPSCP**. Il viserait à améliorer la participation des usagers et des personnels aux élections organisées dans les EPSCP et à préciser l'organisation des opérations électorales afin de garantir la sécurité juridique de ces élections. Il précise notamment la composition et le rôle du **comité électoral consultatif** (comprenant notamment des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au CA, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur d'académie) qui assiste le président ou le directeur de l'établissement responsable de l'organisation des élections et les modalités d'établissement des procurations. Le texte devrait s'appliquer à tous les scrutins à partir du 1^{er} juillet 2016.

La FAGE a adressé un amendement pour supprimer l'article 5 qui vise à formaliser (durcir) les modalités de votes par procuration. Sur la foi de leur expérience lors des élections CROUS, la FAGE estime que cela va faire diminuer le taux de participation étudiant. Ils proposent la suppression pure et simple de cet article.

SL : Ce décret électoral pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord, la composition du comité consultatif électoral qui comporterait exclusivement des représentants des personnels (et des usagers), désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement n'est pas acceptable. La représentativité du personnel ne peut procéder de cette seule instance.

Par ailleurs, il arrive en pleine campagne de renouvellement des conseils centraux d'universités. De fait, ce changement de règle ne nous paraît pas des plus opportuns (même si l'on a noté qu'il ne serait mis en application qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 et que l'essentiel des scrutins sera fait).

Nous sommes d'accord pour ouvrir une phase de concertation pour améliorer le texte, en particulier sur la question des procurations qui soulève beaucoup de débats, auquel

cas, il faudrait reporter ce vote.

Sinon, pour toutes les raisons évoquées, nous voterons contre le décret électoral tel que proposé ce jour.

La CPU est favorable au renforcement des médiateurs. Elle regrette que le décret consolidé qui nous est arrivé tard. L'UNC fait ses élections en juillet donc il faudrait repousser la mise en application à septembre. Il propose une réunion avec les OS pour faire une proposition consensuelle.

La CFDT appuie la proposition de la CPU pour avoir plus de concertation. C'est un texte qui n'est pas abouti.

SNPTES pense aussi qu'il y a nécessité de reprendre la concertation. Il y a aussi le problème des listes incomplètes.

UNEF : est d'accord avec la question des procurations.

Votes sur le texte tel que présenté : 24 contre (dont l'UNSA), 4 pour

Votes sur l'amendement FAGE (suppression article 5) : 9 pour, 14 contre, 7 abstentions (dont l'UNSA).

Votes sur l'amendement UNEF (distinction des modalités de vote par procuration, usagers VS personnels) : 3 pour, 17 contre, 10 abstentions (dont l'UNSA)

Votes sur la motion de la CPU : demande de report du vote au prochain CNESER plénier et que dans l'intervalle, la DGESIP organise une concertation : 30 pour (unanimité).

Loi Création

Insertion d'un point d'information sur la Loi Création : cela fait suite à une demande faite par l'UNEF lors du dernier CNESER relativement à l'examen en cours au Sénat de la loi création qui concerne certains établissements qui sont sous la tutelle du ministère de la culture. La nouvelle ministre a laissé entendre la création d'un CNESER Arts et Culture. L'UNEF avait demandé une consultation du CNESER et avait posé aussi la question de la cotutelle. Demande que cette loi passe devant le CNESER.

La DGESIP avait alors précisé que le projet de loi portant création d'un CNESER Arts et Culture a été supprimé du PL, c'est pour cela que l'on n'a pas été consulté. On verra s'il ressort quelque chose suite à l'examen parlementaire. Aujourd'hui, elle contextualise en disant que ces demandes traduisent la manifestation d'une inquiétude liée à la cotutelle du MESR. Pour des raisons pragmatiques, elle rappelle son attachement fort à l'interministérialité mais pense que ce n'est pas possible pour l'instant de refondre une nouvelle fois le CNESER pour un méga CNESER qui regroupe toutes les écoles.

La CFDT avait par ailleurs déposé un amendement lors de l'examen du PL au Sénat. Ils

avaient été surpris de voir venir cette idée dans ce cadre. Le nœud de la problématique est bien celui de l'accréditation et de la cotutelle. Souhaitait s'assurer qu'il n'y avait pas là de volonté d'aller contre des arbitrages qui avaient été obtenus lors de l'élaboration de la loi Fioraso.

La représentante du ministère de la culture reprend la parole. La nouvelle ministre a commis un écart de langage en disant que le CNESER avait été consulté. Elle voulait dire que le système de co-habilitation envisagé avait été présenté au CNESER en 2013. En aucun cas, la loi création ne détricote la loi Fioraso. La procédure d'accréditation sera vue ici et sera ensuite validé par leur propre instance. Il n'y a que 40 écoles qui sont en réalité concernées.

Une proposition de motion UNEF + SGEN-CFDT est à l'écriture (cf. Annexes).

3 - Etablissements

Projet de décret portant association d'établissements d'enseignement supérieur privé à des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel :

- *l'Ecole supérieure de fonderie et de forge (ESFF) à l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) ;*
- *l'Ecole d'enseignement supérieur privé ICN à l'université de Lorraine ;*
- *l'EPF, école d'ingénieurs (ex Ecole polytechnique féminine) à l'université de technologie de Troyes (UTT).*

Le projet de texte porte, en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation, association de trois établissements privés à un EPSCP. Le décret d'association fixe les compétences mises en commun entre les établissements partenaires dans le cadre des conventions d'association qui les lient. Elles concernent l'accès des personnels aux ressources documentaires, pédagogiques ou à des équipements, la formation initiale et continue, les bonnes pratiques pédagogiques, la formation doctorale, la recherche et sa valorisation, les relations industrielles, la communication à destination des étudiants et des partenaires industriels, les activités physiques, sportives, culturelles et de santé universitaire, l'accueil et le séjour des étudiants et scientifiques étrangers, les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement, les relations internationales et des fonctions supports.

Plusieurs demandes de votes séparés sont demandées.

Je demande des précisions sur les votes des instances locales concernées par ces projets d'association. On nous parle souvent des CA mais ici, au CNESER, nous sommes très sensibles au vote des CT ou, plus généralement, de l'ensemble des instances qui sont concernées par ces projets d'association. Il apparaît que dans certains cas, les votes des CT sont plutôt réservés. Par ailleurs, il peut arriver que des établissements aient des structures propres.

À l'UL, il y a un niveau de subsidiarité particulier (PS et collégium) me répond le représentant de l'UL. Les votes sont très variés. L'avis du CT est réputé donné (ni favorable, ni défavorable) avec 8 abstentions.

Dans la mesure où ils sont en partenariat privilégié avec l'ICN, quatre pôles scientifiques et collégiums se sont prononcés :

- le pôle AM2I n'a émis ni un avis favorable, ni un avis défavorable (27 absentions sur 27 votants) ;
- le pôle SPJEG s'est prononcé défavorablement (3 pour, 19 contre et 2 abstentions) sans motiver son vote ;
- le collégium LINP a émis un avis favorable à l'unanimité ;
- le collégium DEG a émis un avis défavorable à l'unanimité pour motif institutionnel. Ce n'est pas sur le fond.

Votes sur le projet de décret global : 5 pour (dont l'UNSA), 11 contre, 12 abstentions

Votes pour chacune des associations :

- *l'Ecole supérieure de fonderie et de forge (ESFF) à l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Contre ; 13 abstentions*
- *l'Ecole d'enseignement supérieur privé ICN à l'université de Lorraine : 13 pour (dont l'UNSA), 4 Contre, 10 abstentions*
- *l'EPF, école d'ingénieurs (ex Ecole polytechnique féminine) à l'université de technologie de Troyes (UTT) : 4 pour (dont l'UNSA), 23 contre,*

Projet de décret portant association d'établissements du site picard : l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale – ESCOM - à l'université de technologie de Compiègne (UTC).

Le projet de texte porte association de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM) à l'université de technologie de Compiègne (UTC). Il fixe les compétences mises en commun entre les établissements partenaires dans le cadre de la convention qui les lie. Elles concernent notamment la formation et la recherche portant sur la chimie verte et les procédés durables, l'innovation, l'entrepreneuriat, la vie étudiante ainsi que l'accès aux équipements sportifs et aux locaux associatif, des services et infrastructures créant une vie de campus.

NB : abstention du CT de l'UTC à l'unanimité !

Ce projet arrive à la suite de l'examen, le 15 février dernier, de l'association d'un certain nombre d'écoles à l'université d'Amiens. Le cas de l'UTC n'avait pas pu être abordé car les acteurs n'étaient pas présents. Le malaise était perceptible quant à la position ambiguë de l'UTC vis-à-vis de l'association des sites picards. Toutefois, cela ne doit pas intervenir dans cette délibération d'association.

Votes : 16 pour (dont l'UNSA), 2 contre, 10 abstentions.

4 - Formations

Santé

- Projet de décret modifiant le décret n° 2010-979 du 26 août 2010 relatif à la création d'une commission d'admission des sportifs de haut niveau et aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie - podologie, en ergothérapie et en psychomotricité.

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité.

- Projet d'arrêté portant habilitation d'universités à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

Votes sur projet de décret : 25 pour (unanimité)

Votes sur le projet d'arrêté : 23 pour (unanimité)

BTS

- Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat au centre de formation Pasteur – pôle des métiers de la santé et des sciences de la vie (académie de Reims)

Votes : 11 pour (dont l'UNSA), 13 contre, 5 abstentions

- Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à l'école technique privée «ORT» de Lyon

Votes : 9 pour, 14 contre (dont l'UNSA), 6 abstentions

- Projet de décret relatif à la délivrance de blocs de compétences composant le diplôme du brevet de technicien supérieur aux candidats de la formation professionnelle continue et modifiant le code de l'éducation

5 amendements de l'administration sont présentés en séance.

Vote sur le décret amendé : 15 pour, 13 contre, 1 abstention

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 2001 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « traitement des matériaux » option A : traitements thermiques, option B : traitements de surfaces

Votes : 15 pour, 14 abstentions

- Projet d'arrêté modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur .

Votes : 29 pour (unanimité)

Présentation est faite par l'UNEF de la motion sur la Loi Création et le CNESERAC (cf. ANNEXES).

Fin à 17h25 du CNESER ordinaire.

Suspension de séance pour attendre les représentants du ministère du travail. Lecture est faite par la CGT d'une déclaration pour justifier du fait qu'ils quittent la séance étant contre la loi Travail.

Reprise à 17h40.

Projet de Loi Travail (suite à l'absence de quorum du 29/02)

Présentation succinct du contexte global par des représentants du ministère du travail : énumération des différents titres de l'avant PL.

L'article 34 réforme la validation des acquis de l'expérience (VAE) afin de faciliter et d'assouplir les conditions de son accès.

- la durée d'expérience requise pour entrer dans le dispositif est ramenée de trois à un an et les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent désormais être prises en compte ;
- un dossier unique de candidature est mis en place pour l'ensemble des ministères certificateurs ;
- la VAE devient modulaire : les parties de certification constituant un bloc de compétences sont en principe acquises définitivement et permettent d'obtenir des dispenses d'épreuve dans un parcours d'accès à la certification par la formation ou par la VAE ;
- l'information sur la VAE est développée dans le cadre de l'entretien professionnel que tout employeur doit réaliser tous les deux ans ;
- les conditions d'ancienneté pour accéder au congé de VAE sont supprimées pour les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), afin de leur donner les mêmes droits que les personnes en contrat à durée indéterminée (CDI).

La CFDT fait une intervention en deux temps. L'avant PL suscite un rejet massif et inégalé depuis le CPE. Au départ, il devait s'appuyer sur les recommandations du rapport Combrexelle, ce qui convenait à la CFDT. Sauf que de nombreuses propositions

sont arrivées sur la table du fait du MEDEF dont deux sont totalement inacceptables : licenciements économiques, indemnités prud'homales... La CFDT s'oppose par ailleurs à l'augmentation du TT des apprentis mineurs. Concernant les textes relatifs à la VAE, ils trouvent que la question est mal abordée. Le pb de l'attractivité n'est pas lié à la question de l'assouplissement des critères de recevabilité mais plutôt à la difficulté du suivi. Il faudrait avancer sur les chances de réussite des candidats plutôt que de les envoyer à l'échec.

SL pour Sup'Recherche-UNSA : Au-delà de la question de fond relative à la VAE qui mériterait un débat plus étoffé et sur lequel nous aurions des choses à dire, nous nous prononcerons plutôt en fonction du contexte actuel. L'avant-projet de loi est actuellement en discussion et nous ne savons pas encore ce qu'il en ressortira. Il est clair que prendre la question de l'attractivité de la VAE uniquement du point de vue de l'assouplissement des critères de recevabilité, cela nous paraît un peu léger.

En l'état de notre connaissance des discussions en cours à Matignon et à l'appui de la citation suivante de Blaise Pascal : *« Je tiens impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus que de connaître le tout sans connaître particulièrement les parties »*, **nous voterons, pour l'heure, contre l'article 34 qui nous est présenté ici.**

La CPU votera pour en espérant qu'elles ne seront pas touchées pas remises en cause par les discussions du jour.

Les représentantes du ministère n'ont pas plus d'informations que nous et ne peuvent rien nous garantir. L'article 34 devrait rester dans l'état.

Votes : 6 pour, 16 contre (dont l'UNSA), 1 abstention.

Fin à 18h18.

S.L.

ANNEXES

Motion présentée par l'UNEF et le SGEN-CFDT au CNESER du 14 mars 2016 relative aux discussions en cours au Parlement sur la loi Création (LCAP)

Informée le 14 mars 2016 des discussions en cours au Parlement sur le projet de loi Création (LCAP), et notamment sur son volet "enseignement supérieur", le CNESER demande à ce que les procédures d'accréditation des établissements relevant du Ministère de la Culture et de la Communication et délivrant des formations conduisant à l'obtention d'un grade universitaire fassent systématiquement l'objet d'un examen en CNESER.

En ce sens, le CNESER affirme son scepticisme quant à la mise en place d'un CNESERAC, dynamique qui lui semble contraire au nécessaire rapprochement des différentes formations de l'enseignement supérieur, quel que soit leur ministère de tutelle, pour avancer vers un grand service public unifié de l'enseignement supérieur.

Conscient des problématiques posées par l'interministérialité, le CNESER demande à ce que soit ajouté à son ordre du jour pour les séances à venir des discussions, lorsque celles-ci semblent nécessaires, sur les sujets liés à l'enseignement supérieur et la recherche traités par des ministères autres que le MESR. *Dans cet esprit, le CNESER entend ouvrir la réflexion sur l'élargissement du champ d'application de ses compétences à l'enseignement supérieur et la recherche dans son ensemble, en collaboration avec les instances consultatives spécialisées.*

[L'UNSA, la CPU, le SNESUP appuient. FO fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote.](#)

Votes : 26 pour (unanimité) ; 2 NPPV